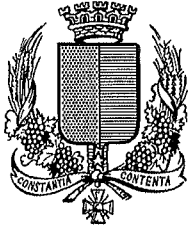


REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD
Retrait
délégation de fonctions

Arrêté du 4 août 2022

**Objet : Arrêté portant retrait de délégation de fonctions et de signature à un adjoint –
Monsieur Richard BAUD**

Le Maire de la commune de Thonon-Les-Bains :

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sans toutefois se priver de ses pouvoirs en la matière,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Richard BAUD en qualité d'adjoint au maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Richard BAUD, 3^{ème} adjoint,

Vu le courrier de Monsieur le Maire, en date du 2 août 2022, informant Monsieur Richard BAUD de la décision de retrait de l'ensemble des délégations de fonctions et de signature accordées par arrêté du 30 juillet 2022,

Considérant que par une publication via réseaux sociaux, en date du 29 juillet 2022, Monsieur Richard BAUD apporte une critique de la mise en œuvre, sur le territoire de la commune, du dispositif de contrôle semi-automatisé du stationnement de surface dit LAPI,

Considérant que la mise en cause publique, de la politique suivie par le Maire, par Monsieur Richard BAUD, impacte de manière négative la bonne marche des affaires communales, et engendre un dysfonctionnement des services communaux, plus particulièrement du service de la police municipale,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder au retrait des délégations de fonctions du Maire consenties à Monsieur Richard BAUD, 3^{ème} adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter de la date de notification du présent acte à l'intéressé, l'arrêté du 30 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Richard BAUD, 3^{ème} adjoint, est abrogé.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Je soussigné(e)

Richard BAUD

Déclare avoir reçu le

05.08.2022

Un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de ce jour ou à compter de la réponse de la Ville de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Signature

[Signature]

Fait à THONON-les-BAINS, le 4 août 2022

Le Maire,

Christophe ARMINJON

